

En 2019, les encaissements de cotisations sur les risques de la Sécurité sociale des travailleurs indépendants (maladie, vieillesse, invalidité-décès) augmentent de 7,4 % par rapport à 2018.

La forte progression des revenus des travailleurs indépendants explique l'essentiel de cette progression. L'augmentation des cotisations des auto-entrepreneurs participe également à cette progression en lien avec la très forte progression des effectifs d'auto-entrepreneurs sur la période.

Le recouvrement des cotisations des artisans et commerçants s'améliore: le taux de restes à recouvrer (RAR) hors taxation d'office (TO) diminue de 0,2 point entre les deux derniers exercices, 2018 et 2019 (vus respectivement à fin février 2019 et fin février 2020).

CHIFFRES ESSENTIELS

16,7 Md€ encaissés

dont **14,8 Md€** pour les cotisations des artisans et commerçants (y compris AF et CSG - CRDS)

et **1,8 Md€** pour le risque maladie des professionnels libéraux

Taux de RAR sur le champ de l'ISU en baisse :

13,4 % en 2011 à

6,5 % en 2019

(vu à fin décembre)

■ DES ENCAISSEMENTS EN FORTE HAUSSE, PORTÉS PAR LA DYNAMIQUE DES REVENUS DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Près de 16,7 milliards d'euros ont été encaissés en 2019 : 14,8 milliards au titre de cotisations versées par les artisans et commerçants (Assurances vieillesse de base et complémentaire, Assurance maladie, indemnités journalières, Assurance invalidité et décès, allocations familiales, CSG et CRDS), et 1,9 milliard au titre de cotisations d'Assurance maladie des professions libérales.

Les encaissements issus de l'ensemble de ces appels de cotisations et contributions sont en hausse d'environ 7,4 % par rapport à 2018. La forte progression des revenus des travailleurs indépendants explique l'essentiel de cette progression. Ces revenus sont en progression pour les travailleurs indépendants non auto-entrepreneurs, mais aussi pour les auto-entrepreneurs, du fait du doublement des seuils applicables à ce dispositif au 1^{er} janvier 2018 (cf. fiches 5 et 6 du chapitre 1).

■ LE TAUX DE RESTES À RECOUVRER DES CRÉANCES ARTISANS ET COMMERCANTS POURSUIT SON AMÉLIORATION

Le taux de restes à recouvrer (RAR) hors taxation d'office (TO) (tous risques et y compris auto-entrepreneurs), s'établit à fin décembre 2019 au titre des émissions de l'année (2019) à 6,5 % (-0,2 point par rapport à 2018) et à 5,7 % vu fin février 2020. Le taux de restes à recouvrer poursuit ainsi son amélioration observée depuis 2011 avec un recul de 6,8 points entre fin décembre 2011 et fin décembre 2019, et de 6,1 points entre fin février 2012 et fin février 2020.

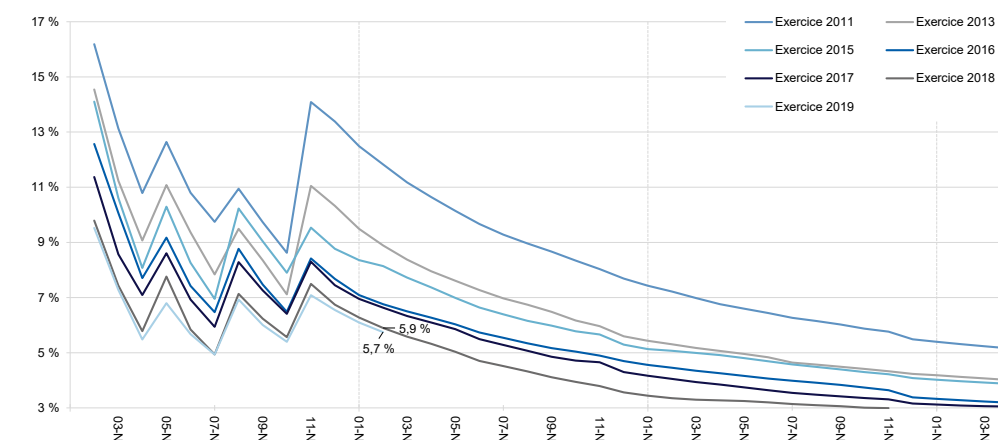
En métropole, le taux de restes à recouvrer au titre du risque maladie des professions libérales, y compris auto-entrepreneurs, s'établit, à fin décembre 2019, sur les seuls appels de l'exercice en cours (2019) à 3,7 %.

Tableau 1 : encaissements de cotisations et de contributions par risque de 2017 à 2019

Risques	Encaissements annuels (Md€)				
	2017	2018	2019	Évolution 2018/2017	Évolution 2019/2018
Maladie et IJ des artisans et commerçants	2,00	2,06	2,23	2,8 %	8,4 %
Maladie professions libérales	1,59	1,60	1,75	0,8 %	9,6 %
Vieillesse de base	4,49	4,45	4,69	-0,9 %	5,5 %
Vieillesse complémentaire RCI	2,26	2,26	2,40	0,0 %	6,0 %
Invalidité-décès artisans et commerçants	0,28	0,31	0,34	11,8 %	6,7 %
Sous-total risques ISU	9,03	9,08	9,66	0,5 %	6,3 %
Sous-total risques Sécurité sociale des travailleurs indépendants	10,62	10,68	11,41	0,6 %	6,8 %
Contributions et AF	4,66	4,92	5,15	5,4 %	4,8 %
Total Sécurité sociale des travailleurs indépendants y compris contributions et AF	15,28	15,60	16,74	2,0 %	7,4 %
Total cotisations artisans et commerçants y compris contributions et AF	13,70	14,00	14,81	2,2 %	5,8 %

Risques Sécurité sociale des travailleurs indépendants : notifications comptables, contributions et AF : flux comptables. Source : Urssaf, 2020.

Graphique 1 : évolution du taux de restes à recouvrer des cotisations artisans et commerçants hors TO exigibles par exercice



Le taux de restes à recouvrer (TRAR) de l'exercice N permet de mesurer l'efficacité du recouvrement. Cet indicateur se calcule de la manière suivante :

TRAR exercice N = montant en cumul des cotisations restant à recouvrer au titre de l'exercice N / montant en cumul des cotisations liquidées au titre de l'exercice N.

Le taux est calculé ici sur le périmètre des cotisations dues par les artisans et les commerçants s'agissant des travailleurs indépendants non auto-entrepreneurs, et, concernant les auto-entrepreneurs: les artisans, commerçants et professions libérales (réglementées et non réglementées). Il prend en compte les cotisations dues au titre des procédures collectives mais pas les appels de cotisations sur comptes radiés.

Source : Urssaf, 2020.